

Halles des fêtes – Ry – vendredi 20 Septembre 2024

Relevé de conclusions

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Autorité Organisatrice - Compétence
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		SIAEP Mont Cauvaire - Président
Mme JEGAT Annie	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT		X	
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMOUCHE Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		Commune
M. LEFEBVRE Joël	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		Syndicat Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger - Président
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE		X	
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY		X	Commune
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		Commune
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		

M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		SIAEPA du Crevon - Président
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	SIAEPA de la région de Montville - Président
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		SIAEPA des 3 sources - Président

Monsieur HERBET, Président de la CCICV, remercie Monsieur HOGUET, Maire de Ry, pour son accueil, les Maires présents, ainsi que le groupement CALIA, à l'occasion de cette 6^e Conférence des Maires à thème unique : le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur HOGUET se réjouit d'accueillir ses pairs dans sa commune récemment classée 7^e par l'émission des « Plus beaux villages de France ».

Monsieur HERBET cède la parole à Monsieur GUTIERREZ, Vice-Président en charge de piloter ce transfert de compétences, qu'il remercie de son implication dans ce travail collectif. Celui-ci retrace le chemin parcouru depuis 1 an, à savoir :

- le recours à un groupement de conseils et de prestataires (Calia/Setec/Landot) pour nous guider ;
- la rencontre de toutes les actuelles autorités organisatrices, individuellement et ensemble au sein du comité de pilotage ;
- des RV avec des partenaires institutionnels ou techniques (AESN, Préfecture, Sidesa, ADCF, ...) ;
- les retours d'expériences de plusieurs intercommunalités ayant absorbé ces compétences.

Monsieur GUTIERREZ fait état des données collectées et demande aux communes/syndicats concernés de transmettre ces informations essentielles au bon déroulement de la mission. Il souligne le rythme soutenu à tenir, dans un calendrier resserré, avec une décision sur les contours et modalités de transfert à prévoir en Septembre 2025.

Monsieur LOISEL, Maire de Sierville relève que l'augmentation du prix de l'eau semblait être actée après ce transfert de compétences. Monsieur HERBET l'explique par le mur d'investissements devant toutes les collectivités compétentes sur le grand cycle de l'eau. Monsieur GUTIERREZ rappelle que l'étude objectivera les tarifs actuels, en les mettant en perspective avec le niveau de service et l'état du patrimoine. De plus, les prix ne reposent pas seulement sur les montants votés par la collectivité, mais comporte aussi une certaine rigidité (engagement contractuel avec un délégataire/concessionnaire, redevance AESN, etc ...).

Monsieur BAUDRY, expert financier de la mission chez CALIA précise que le cabinet ne pose pas de postulat initial sur le prix ; les élus auront à choisir parmi plusieurs scénarios d'évolution établis selon les enjeux retenus comme prioritaires.

En réponse à plusieurs questions sur le scénario dit de représentation / substitution, il est rappelé les incidences en termes de gouvernance, de vote du budget, et de détermination des tarifs (part collectivité).

Monsieur MOLMY, Maire d'Yquebeuf, insiste sur l'importance de la maîtrise du prix de l'eau avec les soucis de convergence tarifaire. CALIA expose que cette différenciation tarifaire devra s'harmoniser sur le territoire, avec une possibilité de dérogation de manière transitoire.

Monsieur HERBET précise que le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) met l'accent sur l'obligation de performance des Autorités Organisatrices (AO), sans quoi les abonnés seront pénalisés par des redevances majorées.

Monsieur LEGER, Maire de la Rue Saint Pierre, s'interroge quant à la tarification du prix de l'eau et l'incidence d'un Plan Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur BAUDRY considère inéluctable l'augmentation des tarifs (raréfaction des ressources, tension entre territoires, qualité dégradée nécessitant des investissements massifs, ...). Le cœur du sujet est son acceptabilité. Les comportements évoluent, les consommations des particuliers baissent et les assiettes facturables avec. A service équivalent, ceci entrainera mécaniquement une hausse du coût au m³ pour les collectivités en besoin de recettes.

La convergence tarifaire imposée par l'égalité de service implique par ailleurs des hausses et des baisses de tarifs selon le niveau de prix actuel. Enfin, les objectifs d'amélioration de service fixés par le cadre réglementaire récent (Plan Eau, XII^e Programme AESN, ...) aura un impact sur le tarif.

Monsieur MOLMY expose que, sur le SIAEPA des 3 sources dont il est le Président, les élus n'ont pas délibéré sur une augmentation du prix de l'eau, sauf en 2022 lors de la création de l'UTEP, avec une incidence de 15 centimes. Il précise que cette augmentation du prix de l'eau leur a permis d'avoir des excédents pour les investissements futurs.

Monsieur EDDE, Maire de la Houssaye Beranger indique que, sur le Syndicat de Frichemesnil/Grugny/La Houssaye Béranger dont il est le Président, la tarification est passée de 4 à 8 €/m³ au moment de la scission de son ex-syndicat Totes Auffay.

Monsieur CARPENTIER, Maire de Saint Aignan sur Ry pose la question sur l'héritage budgétaire et la dette lors du transfert de compétences.

CALIA indique que les dettes seront automatiquement transférées à la CCICV, alors que rien n'oblige à transférer les excédents budgétaires, qui, de droit, sont eux directement rendus aux communes membres. La commune peut alors reverser à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (dans une logique de pérennité des moyens pour financer la politique locale de l'eau sans majorer les tarifs aux usagers) ou décider de conserver cette manne.

Les élus auront donc à réfléchir là en termes de solidarité, de maîtrise du prix auprès de l'abonné, et d'allocation des ressources/moyens au bon niveau des compétences/besoins, en respectant le principe *« l'eau paie l'eau »*.

Concernant les modes de gestion (régie/DSP/concession), il est rappelé que les contrats, créant des droits pour les entreprises titulaires, perdureront. Les élus s'accordent cependant sur la nécessité d'intégrer le fait communautaire (prise de compétence au 1^{er} janvier 2026) dans les procédures de renouvellement contractuel.

Monsieur HERBET remercie Monsieur POIGNANT, Directeur des Services Techniques de Caux Seine Agglo (CSA), de sa venue pour nous partager son retour d'expérience. CSA, communauté d'agglomération de 78 000 habitants et 57 communes, exerce la compétence eau potable et assainissement depuis 2007.

CSA a ainsi regroupé 11 autorités organisatrices, en 3 étapes successives, dans un contexte législatif différent du nôtre, notamment sur les conditions de reprise des personnels. Les transferts budgétaires

ont été quant à eux établis selon une clé de répartition indexée sur les volumes et le nombre d'abonnés. L'harmonisation tarifaire a duré 9 ans.

Monsieur POIGNANT souligne la pertinence d'un « comité de gestion » incluant les anciennes AO et l'importance de préserver la proximité avec les usagers. Il attire l'attention sur les « héritages » de Plan Pluriannuel d'Investissement insuffisamment financés et le transfert de propriété des biens affectés à la compétence. Un gain a été observé en termes de coordination et de cohérence d'échelle.

Monsieur BERTRAM, Mairie du Bocasse souhaite savoir si les abonnés ont eu l'impression d'une perte de proximité suite à ce transfert. Monsieur POIGNANT répond que la mise en place d'un pacte de gestion et l'intégration aux contrats de DSP d'une centrale d'appels ont préservé cette proximité. A cet égard, Monsieur GUTIERREZ met en avant l'importance du lien CCICV/Communes/abonnés dans le processus du transfert.

Monsieur LEGER évoque un sentiment de perte de gouvernance et de considération envers les élus, pas vérifié dans le cas de CSA. Sur la capacité d'investissement, Monsieur POIGNANT confirme que le transfert et l'effet de taille ont permis des travaux de plus grande envergure (captages, unités de traitement...).

Monsieur LOISEL s'interroge si cela a amélioré la qualité du service et des investissements. Monsieur POIGNANT atteste d'une qualité de service améliorée, d'investissements majorés sans incidence sur le prix de l'eau. Cependant, la CSA a limité le renouvellement de ses réseaux (0,2% du linéaire par an).

A la question de Monsieur DELNOTT, Maire de Saint Denis le Thiboult, relative aux effectifs de CSA affectés à ces compétences, Monsieur POIGNANT fait état de 13 ETP, dont un animateur SAGE et 3 animateurs agricoles.

Monsieur LEGER souhaite connaître les budgets actuels de CSA. Monsieur POIGNANT indique les éléments suivants :

- Sur la section « investissement » comme en « fonctionnement » :
- Service « Adduction d'Eau Potable » : 5,5 M€ – 10,48 M€
- Service « Assainissement Collectif » : 2,7 M € - 4,803 M€
- Service « Assainissement Non Collectif » : 0€ - 426 k€

A titre indicatif, les prix de l'eau appliqués par CSA sont actuellement 2,62 € TTC (redevances AEN comprises) en potable et 3,37 € TTC en assainissement collectif.

Madame HUBERT, Maire de Pierreval, souhaite savoir comment se déroulera le transfert de compétence sur sa commune partagée entre 2 AO (SIAEPA des 3 sources et du Crevon) sur les deux services Eau Potable et Assainissement Collectif. Monsieur HERBET indique, que selon les scénarii, cette commune serait en « représentation/substitution ».

Monsieur BOUTET, Maire de Bierville, remercie les intervenants pour la transparence des propos exposés et s'interroge si une commune peut s'affranchir d'un syndicat. Monsieur DELNOT indique qu'un débat s'est tenu à ce sujet en comité syndical (Crevon) en 2024 ; une décision collégiale a été prise avec les communes membres de cette AO quant à la position sur le transfert de compétences.

Monsieur LEGRAS, Directeur Général des Services de la CCICV, rappelle le cadre juridique dont relèvent les agents vis-à-vis de ce transfert de compétences. Monsieur GUTIERREZ rassure sur la vigilance portée aux questions de ressources humaines.

Monsieur POYEN, Maire de Héronnelles souhaite connaître les perspectives de cette fusion car sa commune est totalement en ANC et les réseaux d'eau potable sont insuffisants. Monsieur DELNOTT précise que le diagnostic a été réalisé, ainsi que le modèle hydraulique, et que ceux-ci ne révèlent pas de problèmes particuliers.

Monsieur POIGNANT insiste sur l'importance des schémas directeurs pour structurer la mise en œuvre de chaque compétence.

Monsieur BRUNET, Maire de la Vaupalière, demande s'il y aura un renforcement de personnel à prévoir car il redoute une incidence sur le prix de l'eau. Rappelant que « l'eau paie l'eau », Monsieur HERBET précise que cela n'aura pas d'impact si les transferts (ressources/charges) sont bien effectués.

Madame CLABAUT, Maire de Montville, explique que sa commune, en concession sur la compétence AEU, pratique un tarif préférentiel pour ses habitants et souhaite savoir s'il a connaissance sur son territoire d'une commune similaire exerçant en commune isolée. Monsieur POIGNANT n'a pas connu cette situation sur CSA.

Monsieur PIERRARD, Directeur de la mission chez CALIA et Monsieur GUTIERREZ précisent que toute commune isolée qui subsisterait, deviendrait un « *prestataire de service* » pour le compte de la Communauté de Communes, et ce, sans budget, ni capacité à déterminer les tarifs, ni à assurer et financer ses travaux d'investissement. CALIA confirme que, dans ce cas de figure, c'est bien l'EPCI-FP qui décide et fixe le périmètre de la convention.

Messieurs EDDE et CARPENTIER questionnent le groupement quant au déroulement du vote du budget après la fusion et la désignation des représentants des AO. CALIA indique que tout sera mentionné par l'arrêté préfectoral.

Monsieur HERBET appelle à une cohérence entre la représentation et la politique publique, souhaitant éviter un clone de l'avant transfert ; il convient selon lui d'adapter la gouvernance aux nouvelles conditions d'exercice de la compétence.

Monsieur MOLMY remercie l'auditoire de parler en bien du SIDESA et mentionne un article du Courrier Cauchois faisant état de Terroir de Caux, en difficulté et ayant augmenté le prix de l'eau de 1,65 cts/m³.

Monsieur EDDE précise le contexte de recomposition intercommunale à Terroir de Caux, l'augmentation du prix résultant surtout d'un manque d'anticipation des investissements alors que les difficultés étaient connues de longue date.

Monsieur LEGER s'interroge pourquoi les AO n'ont pas remis les données souhaitées. Monsieur MOLMY répond ainsi qu'il a peu de personnel, peu mobilisable pendant les deux mois de congés. Monsieur MOLMY et Madame CLABAUT indiquent faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

Monsieur HERBET indique que les AO doivent se poser la question de la durée du renouvellement des contrats de Délégation de Services Publics, afin de faciliter une convergence tarifaire et une cohérence territoriale.

Monsieur DELNOTT affirme que la convergence aura une incidence sur le prix de l'eau. Monsieur HERBET répond que, sur une reconduction, ceci n'aura pas d'effet. Il fait part des enseignements tirés quant aux conditions de renouvellement (canalisations synthétiques plus rentable versus canalisations en fonte plus résistantes dans le temps) et la vigilance des rendements (plus pertinent d'analyser les Indices Linéaires de Pertes et de Consommations).

Monsieur EDDE constate que le taux de renouvellement en assainissement collectif sur son secteur est gris sur la carte projetée alors que la Station d'EPuration (STEP) est neuve. CALIA indique que cette donnée met en évidence le renouvellement des canalisations et non des équipements.

Monsieur OTERO, Maire de Vieux-Manoir souhaite savoir comment se situe les AO par rapport à la moyenne française : globalement, le territoire n'est pas en décrochage mais il faut être vigilant car la moyenne reste basse.

Monsieur DELNOTT évoque la démarche de la CC des 4 rivières qui souhaite déléguer les compétences aux AO en appliquant la « représentations/substitution ».

Monsieur GUTIERREZ met en évidence que plusieurs installations sur différents services sont exploitées sous dérogations ; les services préfectoraux adressent des courriers mentionnant des soucis de qualité et de quantité des ressources. Monsieur HERBET souligne qu'il est trop tard quand la nappe phréatique est atteinte par des polluants.

Monsieur GUTIERREZ ajoute que le modèle hydraulique du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est opérationnel et permettra un suivi approfondi des ressources sur notre secteur.

Il est rappelé que les compétences transférées aux EPCI ne concernent ni la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ni le réseau pluvial.

Monsieur DELNOTT souligne l'importance de la stratégie de la protection de la ressource, passée sous silence, ainsi que la stratégie foncière nécessaire au grand cycle de l'eau. CALIA reprendra ces éléments.

A la question de Monsieur BOUTET relative au planning, CALIA précise qu'un planning recalé en fonction des échanges de la présente Conférence des Maires sera transmis à l'issue de la réunion.

Monsieur LEGER souhaite savoir comment faire un choix sur le transfert ou non vers les EPCI.

Monsieur HERBET précise que les compétences seront transférées de droit à la Communauté de Communes, ici et ailleurs. La Préfecture l'entérinera par un arrêté.

Le choix qui se posera à certains élus, compte tenu des configurations territoriales, portera sur les modalités d'organisation locale pour mettre en application les compétences, notamment le cas de figure du chevauchement permettant la représentation substitution. Il importe aussi de se positionner au titre de l'intérêt général.



En conclusion, la Conférence des Maires a permis de présenter et de discuter du transfert de compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026. L'importance de la maîtrise du prix de l'eau et de la convergence tarifaire émergent des débats. Les participants remerciant Monsieur POIGNANT de son retour d'expérience et de sa transparence.

Les prochaines étapes de la démarche sont :

- Recueil des dernières données manquantes pour ne pas fausser le diagnostic
- Comité de pilotage fin Octobre / début Novembre
- Séminaire en novembre sur la mise à niveau des services
- Ajustement du calendrier de la mission Calia / Setec / Landot

Messieurs HERBET et GUTIERREZ invitent les élus à débattre de cette conférence des Maires au sein de leurs syndicats, puis remercient les participants, les organisateurs, et Monsieur HOGUET ainsi que les agents communaux pour leur accueil.

GLOSSAIRE

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie est l'une des six agences françaises chargées de la lutte contre la pollution et de la protection des milieux aquatiques. Elle exerce ses missions sur le territoire français du bassin-versant de la Seine et des cours d'eau côtiers de Normandie.

AO : Autorité Organisatrice définit dans son ressort territorial le contenu du service public notamment les dessertes, la tarification, la qualité du service ainsi que l'information de l'utilisateur dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale est une structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

CSA : Caux Seine Agglo

ETP : Equivalent Temps Plein

AEP : Adduction d'Eau Potable

SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère - gaz organique, incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau. En France, l'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007.

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage ou Aire d'Alimentation de Captage est la surface qui contribue à l'alimentation de la partie de la nappe qui alimente le captage. Toutes les activités situées sur ce secteur peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau captée.

RAD : Rapport Annuel du Délégué

RPQS : Rapport du Prix et de la Qualité de l'Eau

SIG : Système d'Information Géographique

CA : Compte Administratif

CG : Compte de Gestion

ILP : Indice Linéaire de Pertes - évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

ILC : Indice Linéaire de Consommation - caractérisation des réseaux d'eau potable selon leur indice linéaire de consommation (ILC) est définie comme suit : réseau de type rural : $ILC < 10$ m³/j/km de canalisation hors branchements, réseau intermédiaire : ILC compris entre 10 et 30 m³/j/km, réseau de type urbain : $ILC > 30$ m³/j/km

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières - établissement public français de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie - se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre les incendies.